

ASSEMBLÉE DU 18 JUILLET 2016

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le dix-huitième jour du mois de juillet de l'an deux mille seize et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Pierre Ducharme
M. Yvon Tranchemontagne
M. Michel Laferrière
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

Le directeur fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil le quinzième jour du mois de juillet 2016.

Ordre du jour

1.0 RENCONTRE DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ VIGILANCE	209
2.0 SOUMISSIONS DES TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX.	214
3.0 HONORAIRES DE BÉLANGER SAUVÉ POUR LE DOSSIER DE L'AÉRODROME.....	214
4.0 DEMANDE À LA CPTAQ PAR M. ÉRIC CARON	215
5.0 ACHAT DE PONCEAUX : INFRACTION À L'ARTICLE 936 DU CODE MUNICIPAL	215
6.0 URBANISME.....	216
<i>Tour Xitel Saint-André S.O.</i>	216
<i>Jeux de guerre avec balle de plastique dans la zone 13VR.</i>	216
<i>Contamination au goudron du terrain de M. Sylvain Fournier</i>	216
<i>Candidature pour inspecteur en bâtiments.</i>	216
<i>Dossier Luc Goyette, zone forestière, Julie Giroux, etc.</i>	217
7.0 TRAVAUX SUR LA RIVE AU BARRAGE DE LA PRISE D'EAU DE L'USINE DE FILTRATION.	217
8.0 DEMANDE D'UN LOCAL POUR LE CLUB FADOCQ BELMOND DE SAINT-CUTHBERT ET AUTORISATION DE FAIRE DES RÉNOVATIONS.	217
9.0 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE	217
<i>Fonds pour l'eau potable et du traitement des eaux usées</i>	217
<i>Fonds Canada 150 pour les projets de 50 000\$ et moins.</i>	219
<i>Fonds pour l'accessibilité</i>	220
<i>Fonds du Canada pour les espaces culturels</i>	220
10.0 RÉVISION DES CONTRATS POUR LES EMPLOYÉS CADRES	221
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	221

1.0 RENCONTRE DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ VIGILANCE

Le conseil rencontre Mme Julie Robillard, Mme Danielle Demers et Mme Catherine Granche.

Mme Julie Robillard propose au conseil un Plan B concernant l'aérodrome ci-dessous.

PLAN B – RÉVISION JUDICIAIRE EN COUR FÉDÉRALE

NOTRE OBJECTIF : Contester la décision du ministre Garneau de ne pas prendre un arrêté ministériel pour interdire l'implantation de l'aérodrome conformément à nos demandes et celles des groupes/organismes qui nous appuient.

NOTRE POINT DE DÉPART : L'article 4.31 (1) de la *Loi sur l'Aéronautique* stipulant :

- **4.31 (1)** S'il estime que l'aménagement ou l'agrandissement d'un aéroport donné ou un changement à son exploitation risque de **compromettre la sécurité aérienne** ou n'est pas dans l'**intérêt public**, le ministre peut prendre un arrêté pour l'interdire.

NOTRE MOYEN : Déposer une requête en révision/contrôle judiciaire en Cour fédérale :
« Bien qu'il n'existe aucun droit d'appel automatique pour ce genre de décision, la Cour fédérale peut se pencher sur la légalité des mesures prises par les offices fédéraux. **Si vous croyez que le ministre a mal exercé son pouvoir discrétionnaire**, vous pouvez demander une révision judiciaire en vertu de la [Loi sur les cours fédérales](#), article 18.1, dans les 30 jours après qu'on vous a annoncé la décision.

Demande de contrôle judiciaire

- **18.1 (1)** Une demande de contrôle judiciaire peut être présentée par le procureur général du Canada **ou par quiconque est directement touché par l'objet de la demande**.

(3) Sur présentation d'une demande de contrôle judiciaire, la Cour fédérale peut :

- **a) ordonner à l'office fédéral** en cause d'accomplir tout acte qu'il a illégalement **omis ou refusé d'accomplir ou dont il a retardé l'exécution de manière déraisonnable** ;

(4) Les mesures prévues au paragraphe (3) sont prises si la Cour fédérale est convaincue que l'office fédéral, selon le cas :

- **a) a agi sans compétence**, outrepassé celle-ci ou **refusé de l'exercer** ;

d) a rendu une décision ou une ordonnance fondée sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon abusive ou arbitraire **ou sans tenir compte des éléments dont il dispose** ;

NOS DEUX PISTES POSSIBLES :

- A) Sur la base de la **sécurité aérienne compromise** : preuve d'expert pour disqualifier le site en raison du péril aviaire et faunique et démonstration que les installations au sol ne sont pas sécuritaires (absence d'aqueduc, sécurité civile inadéquate)
- B) Sur la base que **ce n'est pas d'intérêt public** d'implanter un aéroport à St-Cuthbert : preuve sur plaidoirie de notre avocat en fonction de nos différents arguments.

PISTE A – LA SÉCURITÉ AÉRIENNE COMPROMISE

Le péril aviaire et la faune

Le fil conducteur est de démontrer que la présence abondante d'oiseaux et de mammifères sur le site ou à proximité en font un endroit non sécuritaire pour l'implantation d'un aéroport d'envergure et que même en étant certifié par TC (normes plus élevées pour la gestion du risque aviaire et faunique) il pourrait difficilement y parvenir sans imposer des contraintes excessives et dommageables sur le milieu naturel.

- Importance du risque aviaire (zone reconnue de densité aviaire, basse altitude, proximité des aires de repos du Lac St-Pierre (RAMSAR), route migratoire des oies blanches, surnombre des Bernaches du Canada, présence d'espèces à risque élevé pour la sécurité aérienne à proximité dans les champs, grégarité, éléments naturels d'attraction, ZICO St-Barthélemy) en fonction des niveaux de risque établis par TC. (Voir annexe)

- Importance du risque causé par la faune terrestre (chevreuil, marmotte, raton-laveur, etc...), emplacement critique à la limite champ/forêt amène les animaux à traverser fréquemment la piste. Même démarche de comparaison en fonction des niveaux de risque établis par TC en tenant compte aussi de l'envergure du projet (type d'aéronefs, nombre de mouvements, intentions sociales).

Donc portrait/inventaire établi par expert de la situation (identification des espèces, aire de répartition, habitudes et grégarité, nombre, migrations, hauteur de vol, habitats, etc) en fonction des normes établies de TC pour la sécurité aérienne.

La sécurité déficiente des installations au sol

Faire la preuve que la sécurité au sol des installations aéronautiques (incluant la zone des « taxisways » reliant les aéro-villas et le camping), des usagers et du public participant aux divers événements prévus à l'aérodrome sera compromise par l'absence d'un réseau d'aqueduc desservant le site et l'éloignement et la disponibilité insuffisante des ressources d'urgence de première ligne.

Or, la Cour suprême du Canada a statué qu'il est interdit à l'État fédéral d'imposer des dépenses aux municipalités... (Voir l'arrêt Peel (Municipalité régionale) c. MacKenzie, [1982] 2 R.C.S. 9, [1982] A.C.S. no 58).

Note : À Parkland (Alberta), une certification a été rendue obligatoire en raison de l'absence d'un aqueduc municipal. Compte-tenu de l'ampleur du projet, des intentions sociales du promoteur, d'une section prévue de maintenance des aéronefs et l'ajout possible d'une section « service aux entreprises », la sécurité des lieux sur le territoire de l'aérodrome ne pourra pas être adéquatement assurée.

PISTE B : L'IMPLANTATION DE CET AÉRODROME N'EST PAS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le fil conducteur est de démontrer que le projet du promoteur n'est pas dans l'intérêt public en raison des caractéristiques de l'emplacement retenu, des intérêts locaux divergents, de l'absence d'acceptabilité sociale, de son ampleur qui exerce une trop forte pression sur l'environnement naturel et social ainsi que de l'absence de données probantes sur la faisabilité et les retombées économiques.

Au sens de Transport Canada, la notion d'intérêt public au cœur de sa mission se concrétise à travers « le fait que les aéroports et les aérodromes canadiens forment un **réseau de lieux d'atterrissage** qui, ensemble, **facilitent le transport aérien et assurent la sécurité.** » (COPA, 2010)

Par contre, le sous-ministre adjoint par intérim, Sûreté et sécurité, de Transports Canada a précisé ce que pouvait constituer l'**intérêt public** lors de son témoignage du 18 novembre 2014 dans le cadre des délibérations du *Comité sénatorial permanent des Transports et des communications* :

« **Trois éléments** sont liés à l'intérêt public : les **éléments sociaux et leur effet sur les résidents locaux**, les **impacts environnementaux**, positifs ou négatifs, et les **impacts économiques** reliés au service aéroportuaire dans son ensemble. C'est l'ensemble des éléments qui appelle la décision, ainsi, **chaque cas sera un cas d'espèce**, mais il faudra également voir de quelle manière on fait participer les provinces et les municipalités lors de ces discussions. »

Le ministre Garneau ne nous a pas entendus, il faut donc répéter nos arguments devant la Cour, reprendre les démonstrations les plus pertinentes en appuyant sur les trois éléments mentionnés.

Quelque uns de nos arguments forts

- 1) L'emplacement choisi entrave la mission fondamentale du ministère *Environnement et changement climatique du Canada* et menace directement la survie de X espèces protégées par une loi à portée internationale.
- 2) C'est en vertu de cette obligation légale que s'effectue la **planification des corridors forestiers**. Or, l'emplacement prévu de la piste d'atterrissage coïncide exactement avec le corridor 2_17 dont l'emplacement est jugé très critique par le SCF.

La plupart des espèces d'oiseaux indigènes que le Canada accueille sont protégées en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, et sont collectivement désignées « oiseaux migrateurs ». Il incombe à Environnement et Changement climatique Canada d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques pour assurer la protection et la conservation des oiseaux migrateurs.

- Règlements sur les oiseaux migrateurs
- Règlements sur les refuges d'oiseaux migrateurs
- Mesures de conservation

Les interdictions générales établies en vertu de la Loi et de ses règlements protègent les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs partout où ils se trouvent au Canada

- 3) Permettre l'implantation d'un aérodrome dans un milieu naturel préservé et sensible sans évaluation environnementale conformément à l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* est

contraire à l'intérêt public. (Note : 3000pi = 915 mètres donc soustrait à cette évaluation obligatoire si 1 km)

4) Les gênes sonores causées par un projet de cette ampleur affecteront la santé et la qualité de vie des riverains en plus d'entraver la venue de nouveaux citoyens à demeure, source de richesse collective (proximité des ilots déstructurés St-Norbert et Grand Ste-Catherine).

5) Permettre l'implantation d'un projet aéronautique d'une telle ampleur sans que le promoteur ait su fournir la moindre donnée objective sur la faisabilité et le marché potentiel ainsi que sur les retombées économiques est irresponsable et contraire à l'intérêt public.

6) Et tous les autres que nous avons..... ☺

NOTRE CONCLUSION : Le ministre aurait dû exercer son pouvoir discrétionnaire et prendre un arrêté ministériel pour l'ensemble des motifs évoqués.

Préparé pour le Comité vigilance Saint-Cuthbert
Par : Julie Robillard
18 juillet 2016

PLAN B - ANNEXE

Tableau 2 – Système de classement des dangers aviaires

NIVEAU DE RISQUE	Caractéristiques	Exemples d'espèces
Niveau 1	Très gros (>1,8 kg), grégaire	Oies, grues, cormorans
Niveau 2	Très gros (>1,8 kg), solitaire	Pygargue à tête blanche, urubu à tête rouge
Niveau 3	Gros (1 – 1,8 kg), grégaire	Canard colvert, goéland marin
	Gros (1 – 1,8 kg), solitaire	Buse à queue rousse
Niveau 4	Moyen (300 – 1 000 g), grégaire	Corneille d'Amérique
	Moyen (300 – 1 000 g), solitaire	épervier de Cooper
Niveau 5	Petit (50 – 300 g), grégaire	étourneau sansonnet
	Petit (50 – 300 g), solitaire	Sturnelle des prés, sturnelle de l'Ouest
Niveau 6	Très petit (<50 g), grégaire	hirondelles
	Très petit (<50 g), solitaire	parulines, viréos, bruants

Aéronefs de loisirs FAR 23

Zone	Dimensions (mètres)		
	A	B	C
Zone de péril aviaire primaire	1 000	3 000	2 000

Zone	Dimensions (mètres)
	E
Zone de péril aviaire secondaire	2 000

Zone	Dimensions (mètres)		
	F	G	H
Zone d'événements de catégorie B	1 500	1 000	3 000

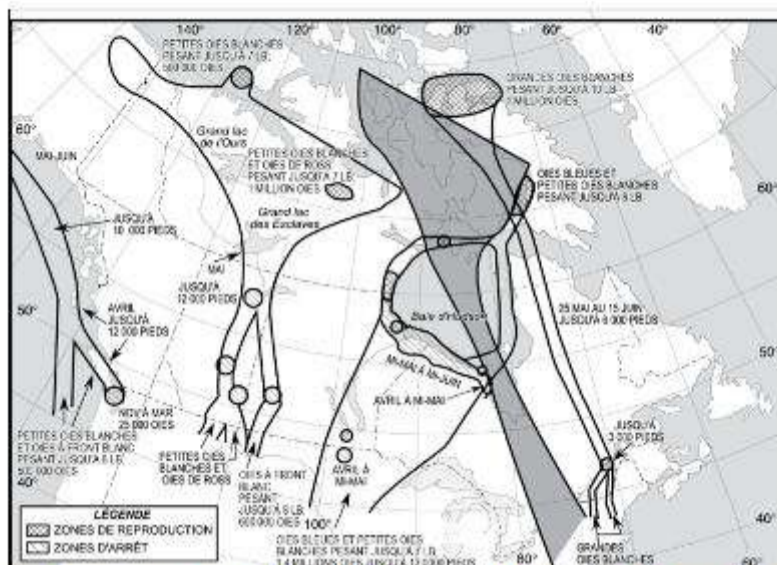


Figure 5.6.4-b : Routes de migration de printemps – Oies autres que les bernaches du Canada

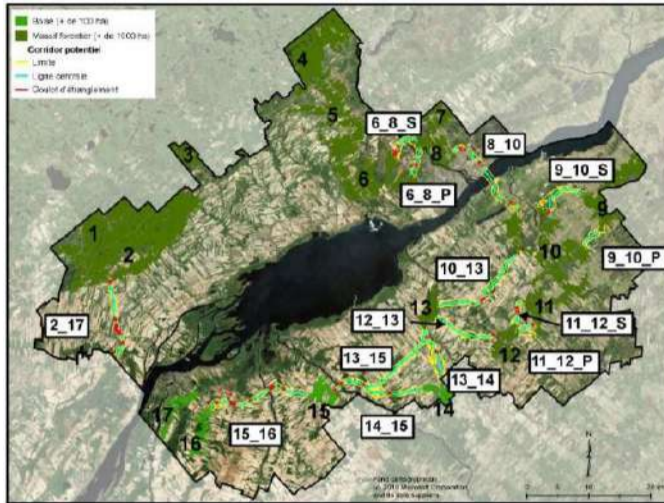
Tableau 4 – Acceptabilité des utilisations des terrains dans les zones de péril aviaire

Risque	Utilisation des terrains	Acceptabilité des utilisations des terrains par zone		
		Primaire ⁵ et catégorie B ⁶	Secondaire ⁷	Spéciale ⁸
élevé	Décharges de déchets putrescibles	Non	Non	Non
	Exploitation porcines utilisant des résidus domestiques	Non	Non	Non
	Usines de transformation et d'emballage du poisson	Non	Non	Non
	Hippodromes	Non	Non	Non
	Réserves fauniques	Non	Non	Non
	Poste d'alimentation des oiseaux aquatiques	Non	Non	Non
	Stations de transferts de déchets ouvertes ou partiellement fermées	Non	Non	Oui
Modéré	Enclos à bétail	Non	Non	Oui
	Fermes-usines de volaille	Non	Non	Oui
	Bassins d'eaux usées	Non	Non	Oui
	Marinas, bateaux de pêche et installations de nettoyage du poisson	Non	Non	Oui
	Terrains de golf	Non	Non	Oui
	Parcs municipaux	Non	Non	Oui
	Aires de pique-nique	Non	Non	Oui
	Décharges de déchets secs	Non	Oui	Oui
	Station de transfert de déchets fermée	Non	Oui	Oui
	Installations de recyclage des déchets humides ou secs	Non	Oui	Oui
Faible	Marais, marécages et battures	Non	Oui	Oui
	Bassins de gestion des eaux de ruissellement	Non	Oui	Oui
	Labour, culture et fenaison	Non	Oui	Oui
	Centres commerciaux	Non	Oui	Oui
	Services de restauration rapide	Non	Oui	Oui
	Restaurants en plein air	Non	Oui	Oui
	Cours d'école	Non	Oui	Oui
	Centres communautaires et récréatifs	Non	Oui	Oui
	Installations de compostage des végétaux	Oui	Oui	Oui
	Milieus naturels	Oui	Oui	Oui
Restreint	Champs agricoles Nonn cultivés	Oui	Oui	Oui
	Prairies de fauche Nonn exploitées	Oui	Oui	Oui
	Bassins ornementaux et étangs de ferme en milieu rural	Oui	Oui	Oui
	Secteurs résidentiels	Oui	Oui	Oui

⁶ Comme les **aéronefs de loisirs** et les hélicoptères FAR 23 ne doivent respecter aucune norme relative aux impacts d'oiseaux, qu'ils volent à de faibles altitudes et qu'ils n'utilisent qu'un pilote, **des événements de catégorie B deviennent souvent des événements de catégorie A qui entraînent la perte de l'aéronef et de l'équipage**. C'est pourquoi la zone d'événements de catégorie B devrait être considérée comme une zone de péril aviaire primaire aux fins de la détermination de l'acceptabilité des utilisations des terrains.

5.6.8 Protection des oiseaux migrateurs

Le règlement sur les oiseaux migrateurs interdit que l'on tue des oiseaux migrateurs à partir d'un aéronef. Le vol à basse altitude au-dessus des zones de récolte où passent des oiseaux migrateurs peut leur causer des torts considérables. Les oies en particulier ont une grande peur des aéronefs et leurs déplacements peuvent de ce fait être sérieusement désorganisés. Ces oies constituent une richesse appréciable pour le Canada; malheureusement, certaines espèces sont en voie d'extinction. Il convient donc de contribuer dans toute la mesure du possible à leur conservation.



Les dossiers présentés au conseil par le comité vigilance sera transmis à notre avocat pour analyse et recommandation.

2.0 SOUMISSIONS DES TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX.

Entrepreneur	Montant incluant les taxes
9306-1380 Québec Inc.	2 188 138.41\$
Excavation Donald Latour Inc.	2 251 259.64\$
Excavation Normand Majeau Inc.	2 428 440.81\$
Sintra Inc.	2 629 379.46\$
Maskimo Construction Inc.	2 724 102.68\$

rés. 13-07-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de 9306-1380 Québec Inc. au montant de 2 188 138.41\$ à la condition que le règlement d'emprunt numéro 272 reçoive l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et à la condition également d'avoir reçu la confirmation de l'aide financière du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

3.0 HONORAIRES DE BÉLANGER SAUVÉ POUR LE DOSSIER DE L'AÉRODROME

La Municipalité a reçu la facture des honoraires des avocats de Bélanger Sauvé pour le dossier de l'aérodrome. Le directeur a déposé une copie sur les tablettes électroniques des membres du conseil.

Les montants judiciaires pour ce dossier s'élève à environ 30 000\$ incluant l'expert au 30 juin 2016. Les montants dépensés à date s'élèvent à un montant d'environ 35 000\$. Il faut prévoir les coûts pour la préparation de l'audience et les coûts pour la journée de l'audience devant le juge pour l'injonction qui seront d'un minimum de 15 000\$.

4.0 DEMANDE À LA CPTAQ PAR M. ÉRIC CARON

Concernant la demande d'autorisation de M. Éric Caron, la CPTAQ demande à la Municipalité de préciser s'il n'y a pas d'autres espaces appropriés sur le territoire de la municipalité, hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire la demande de M. Caron.

rés. 14-07-2016

Attendu que M. Éric Caron a fait une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole portant le numéro de dossier 412508 ;

Attendu qu'en principe, il y a d'autres espaces appropriés sur le territoire de la Municipalité, hors de la zone agricole, qui pourrait recevoir l'usage projeté par M. Éric Caron ;

Attendu qu'en pratique, le type de commerce que projette M. Éric Caron doit se situer à proximité de sa résidence et de sa place d'affaires puisqu'il n'y aura pas de de construction de bâtisse commerciale ;

Attendu que la résidence de M. Éric Caron où se situe également sa place d'affaires, est située juste en face du site visé par la demande d'autorisation ;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert considère que le projet de M. Éric Caron ne peut pas se faire ailleurs que sur le site visé par la demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

5.0 ACHAT DE PONCEAUX : INFRACTION À L'ARTICLE 936 DU CODE MUNICIPAL

rés. 15-07-2016

Attendu que M. Larry Drapeau a demandé des prix à la demande du directeur général pour l'achat de ponceaux destiné à des travaux d'amélioration des chemins municipaux ;

Attendu que le prix des ponceaux dépassait largement 25 000\$ et qu'il est obligatoire d'aller en appel d'offres par invitation pour procéder à l'achat des ponceaux ;

Attendu que M. Larry Drapeau était informé que la Municipalité ne pouvait pas procéder à l'achat des ponceaux ou tout du moins à l'achat de tous les ponceaux ;

Attendu que M. Larry Drapeau a demandé au fournisseur de facturer les ponceaux sur deux factures différentes en voulant ainsi détourner l'article 936 du code municipal ;

Attendu que M. Larry Drapeau a acheté et fait livrer les ponceaux d'une valeur d'environ 35 000\$ sans demander d'autorisation au directeur général ou au conseil municipal ;

Attendu que nous croyons que M. Larry Drapeau n'a pas retiré de bénéfice personnel de la part du fournisseur pour l'achat des ponceaux ;

Attendu que M. Larry Drapeau n'est pas autorisé par les règlements municipaux à dépenser une telle somme d'argent, même si elle est moindre que 25 000\$;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Considère comme une faute grave le fait de ne pas avoir respecté volontairement l'article 936 du code municipal ;
- Blâme M. Larry Drapeau pour son manque de jugement et d'avoir agi sans autorisation ;

Adoptée à l'unanimité.

6.0 URBANISME

Tour Xitel Saint-André S.O.

Xitel procédera à une consultation publique pour implanter une tour de communication. Toutefois, comme cette tour est d'une hauteur moindre que 100 pieds, elle est conforme aux règlements municipaux dans la zone où elle est projetée.

Jeux de guerre avec balle de plastique dans la zone 13VR

M. Faust a demandé des informations pour un usage récréatif extérieur de style « jeux de guerre ». Cet usage est autorisé dans la zone 13VR, toutefois, la Municipalité peut ajouter des dispositions à la réglementation afin de s'assurer que l'usage projeté soit situé à une distance raisonnable de toute résidence voisine.

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 82 à l'effet d'ajouter des distances séparatrices des résidences pour certains jeux récréatifs extérieurs dont les « jeux de guerre » dans la zone 13VR ainsi que dans les autres zones autorisant la récréation extérieur

Contamination au goudron du terrain de M. Sylvain Fournier

Une dame a effectué une plainte à l'effet qu'il resterait du goudron sur le terrain de M. Sylvain Fournier alors qu'une décontamination du terrain a été effectuée voilà quelques années. Cette même dame a fait également une plainte au Ministère de l'Environnement.

Le directeur général a communiqué avec le Ministère de l'Environnement et Mme Sophie Daigneault nous a répondu que le Ministère possédait toutes les preuves nécessaires de la décontamination du terrain. Elle a mentionné qu'il serait surprenant que le consultant mandaté pour la caractérisation du sol n'a pas effectué son boulot honnêtement ainsi que les laboratoires ayant effectué les analyses.

Candidature pour inspecteur en bâtiments.

Dans les candidatures des personnes ayant appliquées comme inspecteur en bâtiments à la MRC, il y a une jeune ingénieure qui pourrait combler le poste de directrice des travaux publics.

Actuellement, le directeur général comble le poste pour donner des informations en urbanisme et pour émettre des permis et des certificats d'autorisation, mais, il n'est pas en mesure de faire de l'inspection sur les routes et ne sera pas en mesure de fermer les permis. De plus, il faut donner suite au dossier Luc Goyette, la zone forestière, Julie Giroux, divers autres plaintes en urbanisme, etc

Dossier Luc Goyette, zone forestière, Julie Giroux, etc.

Le conseil a choisi de donner des infractions à M. Luc Goyette pour exploiter dans la zone de villégiature une entreprise agricole. Toutefois, le jugement de la cour municipale ne mettra pas fin à cet usage illégal.

rés. 16-07-2016

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate Me Yves Chaîné à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'usage agricole de M. Luc Goyette dans la zone de villégiature.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Julie Giroux continue à amasser toute sorte de matériaux sur la propriété acquise de M. Jean-Paul Boisvert.

Il faut poursuivre le travail amorcé dans la zone forestière. Il faudra bien identifier les bâtisses et soumettre aux propriétaires des bâtisses des avis de droits acquis, si tel est le cas. Par la suite, il faudra faire le suivi pour contrôler ce qui se bâtit dans la zone forestière.

7.0 TRAVAUX SUR LA RIVE AU BARRAGE DE LA PRISE D'EAU DE L'USINE DE FILTRATION.

rés. 17-07-2016

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate M. Stéphane Allard pour obtenir l'autorisation du MDDEP pour effectuer les travaux sur la rive près du barrage de la prise d'eau brute de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité

8.0 DEMANDE D'UN LOCAL POUR LE CLUB DE L'ÂGE D'OR BELMOND ET AUTORISATION DE FAIRE DES RÉNOVATIONS.

rés. 18-07-2016

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le prêt gratuitement de l'ancien chalet des loisirs au Club de l'Âge d'Or Belmond Inc. pour y tenir leurs réunions et leurs activités. Il est également résolu que le Club de l'Âge d'Or Belmond est autorisé à effectuer des rénovations du local dans le cadre du programme d'aide financière Nouveaux Horizons pour les aînés ainsi que dans le cadre du programme d'aide financière Fonds sur l'Accessibilité, afin de rendre les lieux et les toilettes accessibles aux personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité

9.0 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Fonds pour l'eau potable et du traitement des eaux usées

Les gouvernements du Canada et du Québec ont signé le 5 juillet 2016 une entente Canada-Québec concernant le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le **Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)**. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a la responsabilité d'implanter et de gérer le nouveau programme d'aide financière découlant du FEPTEU, accessible à toutes les municipalités du Québec.

Objectif du programme

Le FEPTEU aidera à accélérer les investissements municipaux à court terme tout en appuyant la mise en place ou la remise en état de l'infrastructure liée à l'eau potable, aux eaux usées et à l'eau de pluie, ainsi que la planification et la conception des futures installations et mises à niveau des réseaux existants.

Le MAMOT proposera un programme d'aide financière avec des modalités allégées visant la progression efficace des dossiers et l'accès au financement dans le respect de l'entente. Les partenaires municipaux devront aussi déployer des efforts significatifs pour fournir rapidement toutes les informations exigées sur leurs projets soutenus dans le cadre de l'entente.

Structure du programme

Le FEPTU comporte une enveloppe d'aide de 363,8 millions de dollars provenant du gouvernement du Canada à laquelle une autre enveloppe d'aide de 300 millions de dollars du gouvernement du Québec serait ajoutée, sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. Ce programme comprendra deux volets, l'un destiné au renouvellement des conduites d'eau et l'autre, aux infrastructures d'eau.

Clientèle admissible

Toutes les municipalités du Québec sont admissibles au programme. La désignation « municipalité » recouvre une municipalité, une ville, un village, un village nordique, une paroisse, un canton, des cantons unis, des territoires non organisés, une municipalité régionale de comté, l'Administration régionale Kativik et une régie intermunicipale.

Projets admissibles

Les projets admissibles doivent être des immobilisations visant les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Pour être admissible, un projet doit comprendre le service à des résidences principales.

Infrastructures admissibles

- Les infrastructures d'eau potable : conduite d'amenée, installation de captage, usine de traitement, réservoir d'emmagasinement, poste de chloration et de contrôle de pression, conduite de distribution à des fins de consommation humaine d'eau potable et de protection contre les incendies.
- Les infrastructures d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales : conduite de collecte et d'interception, bassin de rétention, station de pompage et de traitement, émissaire et diffuseur. La séparation d'égouts unitaires et le contrôle des ouvrages de surverse d'égouts unitaires sont admissibles.

Travaux admissibles

- La réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau. Les travaux de réhabilitation admissibles sont ceux visant toute la longueur d'une conduite tels que la réhabilitation par chemisage, tubage ou par projection.
- La construction, l'agrandissement, la réfection, la rénovation ou la réhabilitation d'infrastructures admissibles.

Dépenses admissibles

La réalisation des travaux à contrat ou en régie est admissible. Dans le cas des travaux en régie, les dépenses suivantes sont admissibles :

- les salaires des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux admissibles ;
- les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
- les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus au Répertoire des taux de location de machinerie et d'outillage du gouvernement du Québec et au Répertoire des taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec.

Dates de début et de fin des travaux admissibles

Seules les dépenses engagées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2018 peuvent être reconnues admissibles au FEPTU. Par ailleurs, les travaux peuvent débuter avant l'engagement de la promesse d'aide financière.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2016 ou après le 31 mars 2018.
- Les dépenses engagées pour les projets annulés.

- L'acquisition ou la location de terrains, d'immeubles et d'autres installations.
- La location d'équipement n'étant pas liée directement à la construction des infrastructures, les frais immobiliers et les coûts connexes.
- Le coût de financement, les frais juridiques et les versements d'intérêts sur les prêts.
- Tous les produits ou services reçus sous forme de dons ou de contributions non financières.
- Les taxes au remboursement desquelles le bénéficiaire est admissible et tous les autres coûts donnant droit à des remboursements.
- Les coûts associés aux dépenses de fonctionnement et aux travaux d'entretien périodiques.

Aide financière

L'aide financière comprend la contribution du gouvernement du Québec et celle du gouvernement du Canada.

Type de travaux	Aide financière (% des coûts maximums admissibles)
Renouvellement de conduites d'eau	83 %
Tous les autres types de travaux	83 %

Le financement accordé par le gouvernement du Canada, toutes sources fédérales réunies, ne doit pas dépasser la moitié (50 %) des dépenses admissibles totales du projet.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le coût maximal admissible d'un projet sur la base de critères économiques.

Pour les plus petites municipalités, le taux d'aide pour la réalisation des projets de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées pourra être ajusté afin de tenir compte de leur capacité financière limitée. Le taux d'aide ajusté pourrait ainsi atteindre un maximum de 95 %.

Fonds Canada 150 pour les projets de 50 000\$ et moins

Le Fonds Canada 150 a pour but d'offrir aux Canadiens la possibilité de participer à des célébrations locales, régionales et nationales qui contribuent à renforcer un sentiment de fierté et d'appartenance au Canada.

De plus, un nombre limité de projets à grande échelle ayant un impact important et qui sont d'envergure nationale seront soutenus par le Fonds Canada 150 comme des projets signature.

Détails sur l'admissibilité

Les demandeurs admissibles au financement sous le Fonds Canada 150 sont les suivants :

- les organismes canadiens sans but lucratif, y compris les sociétés, les fiducies, les coopératives et les associations non constituées en société ;
- les sociétés par actions canadiennes, y compris les partenariats, les fiducies et les coentreprises dont les projets ne sont pas de type commercial ;
- les écoles canadiennes ; et
- les administrations municipales canadiennes et leurs institutions.

Les ministères, institutions et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et leurs institutions ainsi que les particuliers et les partis politiques ne sont pas admissibles au Fonds Canada 150.

Date limite de présentation des demandes

NOUVEAU : Veuillez prendre note que le *Fonds Canada 150* n'accepte plus de demandes pour les projets dont le montant demandé est de plus de 50 000 \$. Le *Fonds Canada 150* continue d'accepter des demandes pour les projets dont le montant demandé est de 50 000 \$ ou moins.

Fonds pour l'accessibilité

Le Fonds pour l'accessibilité est un programme fédéral de subventions et de contributions qui soutient le coût en capital de travaux de construction et de rénovation visant à faciliter l'accessibilité et la sécurité des installations pour les personnes handicapées dans les collectivités et les milieux de travail au Canada.

Le programme comprend les deux volets suivants :

1) Accessibilité en milieu de travail

- la construction, la rénovation ou le réaménagement de milieux de travail où il serait possible de maintenir ou de créer des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées ;
- la modification de véhicules à moteur utilisés pour le travail ;
- la mise en place de technologies de l'information et des communications utilisées pour le travail.

2) Accessibilité dans les collectivités

- la rénovation, le réaménagement ou la construction d'installations communautaires où des programmes et/ou des services sont ou seront offerts aux personnes handicapées ;
- la modification de véhicules à moteur utilisés à des fins de transport dans la collectivité ;
- la mise en place de technologies de l'information et des communications dans la collectivité.

Qui peut faire une demande

Les bénéficiaires admissibles sont les suivants :

- des organismes sans but lucratif, y compris des entreprises sociales ;
- des petites entreprises (d'un maximum de 99 employés équivalents à temps plein) ;
- des petites municipalités (de moins de 125 000 habitants selon les données du recensement) ;
- des organismes autochtones (y compris des conseils de bande, des conseils tribaux et des entités autonomes) ;
- des gouvernements territoriaux.

Date limite pour présenter un projet : Le 26 juillet 2016

Fonds des petites collectivités

Le Programme Fonds des petites collectivités (FPC) vise à offrir aux municipalités de moins de 100 000 habitants un soutien financier pour qu'elles :

- maintiennent leurs infrastructures d'eau ;
- mettent en place des infrastructures d'eau conformes à la réglementation ;
- se dotent d'infrastructures qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, sportif, de loisir, touristique ou à la protection des biens publics ;
- maintiennent en bon état et améliorent leurs aéroports.

Sa structure est la suivante :

- Volet 1 : Infrastructures d'eau
 - sous-volet 1.1 : Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts
 - sous-volet 1.2 : Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées
- Volet 2 : Infrastructures collectives

Fonds du Canada pour les espaces culturels

Dans le cadre de son budget 2016, le gouvernement fédéral a annoncé qu'au cours des deux prochaines années, il investira 168.2 millions de dollars additionnels dans l'amélioration des infrastructures culturelles grâce au Fonds du Canada pour

les espaces culturels. À compter du 1er mai 2016, l'art public et les études de faisabilité sont maintenant admissibles au financement dans le cadre du Fonds.

Le Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) contribue à améliorer les conditions matérielles qui favorisent la créativité et l'innovation artistiques. Le FCEC soutient l'amélioration, la rénovation et la construction d'installations vouées aux arts et au patrimoine, ainsi que des projets d'achat de matériel spécialisé.

En appuyant les améliorations matérielles de nos espaces culturels, le FCEC élargit l'accessibilité des Canadiens et des Canadiennes aux arts de la scène, aux arts visuels, aux arts médiatiques, ainsi qu'aux collections muséales et aux expositions patrimoniales.

Qui peut faire une demande

Les demandeurs admissibles incluent les organismes artistiques et patrimoniaux à but non lucratif, incorporés aux termes de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucrative, ou de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes ou des lois provinciales ou territoriales ;

- les administrations provinciales, territoriales, municipales ou régionales et leurs agences ;
- les organismes ou institutions des peuples autochtones.

Les organismes fédéraux et sociétés de la Couronne ne sont pas admissibles au financement.

10.0 RÉVISION DES CONTRATS POUR LES EMPLOYÉS CADRES

Actuellement le règlement sur les conditions de travail des employés ne s'applique plus pour les employés syndiqués mais il s'applique encore pour les employés cadres. Il faudra prévoir dans les contrats des employés cadres des mesures afin que si une disposition n'est pas prévue au contrat, c'est la convention collective des employés syndiqués qui s'applique le cas échéant. On profitera de l'occasion pour réviser en même temps les clauses des contrats qui ne sont plus applicables dans les contrats.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 20e jour du mois de juin 2016

Richard Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier